PERMIS B ET AAC

Enjeux et déroulement de la formation

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société. Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous. Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route. L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et le programme de formation au permis de conduire est mis en place pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir être, savoir-faire et savoir devenir. Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.

Le programme de formation se veut une vue d'ensemble des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger. Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites.

Vous allez, au travers de ce programme, comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques. Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur vous guidera et vous conseillera. Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

L'épreuve théorique général (le code)

Pour passer l'épreuve du code, il faut avoir au moins 17 ans si vous suivez la formation traditionnelle, ou 15 ans si vous suivez l'apprentissage anticipé de la conduite [AAC].

Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir au moins 35 bonnes réponses sur 40 questions (5 erreurs maximum). Une réponse est considérée comme juste si toutes les propositions exactes ont été validées. Parmi les 40 questions auxquelles vous devrez répondre, certaines sont en vidéo. Pendant le déroulé de la vidéo, pensez à évaluer l'intervalle de sécurité et à regarder tous les rétroviseurs. Le jour de l'examen, pensez à apporter votre pièce d'identité et votre convocation. Votre code est valable pendant 5 ans et/ou pour 5 présentations à l'épreuve pratique.

L'examen pratique

Pour se présenter à l'épreuve pratique il faut avoir au moins 18 ans ou 17 ans et demi si vous suivez l'AA; il faut avoir réussi l'examen du code. Cette épreuve dure environ 32 minutes. Elle a pour but de vérifier si vous êtes capable de conduire seul sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres. Elle est évaluée par un expert. l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- Préaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier;
- suivre un itinéraire en vous guidant de manière autonome, pendant environ cinq minutes ;
- Préaliser deux manœuvres différentes, un freinage pour un arrêt de précision et une manœuvre en marche arrière ;
- procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière, et répondre à une question sur les premiers secours ;
- piquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers et notamment les plus vulnérable.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités. Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte. À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle le bilan de compétences dans une grille d'évaluation. Le Certificat d'Examen du Permis de Conduire, sur lequel est noté le résultat, vous est envoyé par mail ou téléchargeable.

En cas de réussite, le CEPC sera votre justificatif auprès des forces de l'ordre en attendant votre permis de conduire. Ce document est valable 4 mois maximum. En cas de réussite, vous serez en période probatoire avec 6 points sur votre permis de conduire.

Programme de formation

La formation théorique

Elle porte sur les points listés ci-dessous :

- Les dispositions légales en matière de circulation routière.
- De conducteur : les effets dus à une consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur
- 😥 la conduite, l'influence de la fatigue sur la conduite, la pression sociale (publicité, travail ...) et
- 🕖 la pression des pairs, etc.
- La route : les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée, etc.
- Des autres usagers de la route : la vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers, les

- pusagers vulnérables, les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes
- conditions de visibilité de leurs conducteurs, etc.
- Da réglementation générale : le transport d'un chargement et de personnes, la réglementation
- P relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du
- véhicule, etc.
- Les gestes de premiers secours.
- Les précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule.
- Des éléments mécaniques et autres équipements liés à la sécurité.
- Les équipements de sécurité des véhicules.
- Des règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement.

La formation pratique

La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques de la route.

Les 4 compétences et les compétences associées (cf tableau page suivante) sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation. Elles sont traitées en abordant les points suivants : le pourquoi, le comment, les risques, les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève, les pressions exercées par la société telles que la publicité, le travail..., l'auto-évaluation.

Compétence 1

Maitriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul

- Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications
- intérieures et extérieures.
- Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.
- Tenir, tourner le volant et maintenir la traiectoire.
- Démarrer et s'arrêter.
- Doser l'accélération et le
- freinage à diverses allures.
- Utiliser la boîte de vitesses.
- Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant
- allure et trajectoire.
- Regarder autour de soi et avertir.
- Effectuer une marche arrière et un demi-tour en
- sécurité.

Compétence 3

Circuler dans des situations difficiles et partager la route avec les autres usagers

- Évaluer et maintenir les distances de
- sécurité.
- Croiser, dépasser, être dépassé.
- Passer des virages et conduire en déclivité.
- Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard, avec respect et courtoisie.
- S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.
- Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.
- Connaître les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes. Savoir en tenir compte.
- Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.
- Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts,.

Compétence 2

Appréhender la route et circuler dans des conditions normales

- Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.
- Positionner le véhicule sur la
- chaussée et choisir la voie de
- circulation.
- Adapter
- l'allure aux situations.
- Tourner à droite et à gauche en agglomération.
- Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.
- Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.
- S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.

Compétence 4

Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

- Suivre un itinéraire de manière autonome.
- Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.
- Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer
- Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.
- Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse,
- ABS, aides à la navigation...).
- Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.
- Pratiquer l'écoconduite.

L'AAC, la Conduite Accompagnée

• Vous allez bientôt souffler vos 15 bougies et vous ne tenez plus en place à l'idée de bientôt pouvoir tenir un volant entre vos mains (depuis le 01/11/14) ?

Voici quelques infos pratiques pour vous aider à faire votre choix, comparer les avantages et les inconvénients de chacune des formules de conduite accompagnée (AAC, conduite supervisée ou encadrée) et évaluer les capacités et disponibilités de votre potentiel accompagnateur.

Les avantages de l'AAC

- Le taux de réussite dès le premier passage à l'épreuve de conduite est de 70% pour les élèves ayant suivi l'AAC, contre 52 % par la filière classique (chiffres DSCR).
- Le passage de l'examen B est possible désormais à 17 ans ½, pour les jeunes ayant suivis cette filière, mais la conduite seule est toujours à partir de 18 ans.
- Côté assurance, une surprime réduite à 50 % dès la première année, puis à 25 % la deuxième année et qui, s'il n'y a pas eu d'accident, disparaît la troisième année.
- o La réduction de la période du permis probatoire de 3 à 2 ans.
- Vous démarrez avec un capital de 6 points. L'attribution du nombre maximal de 12 points se fait ensuite progressivement, à raison de trois chaque année pendant deux ans pour l'AAC, contre deux chaque année pendant trois ans pour ceux ayant suivi la filière classique, sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction pendant la période probatoire.
- Et bien sûr l'occasion pour vous d'acquérir une solide expérience de la conduite en situation réelle avant de vous lancer seul sur la route.

Le principe de la formation

L'AAC est une formation de longue durée qui vous permet d'obtenir une plus grande expérience de la conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire.

Elle comprend différentes phases:

- La préparation et le passage de l'examen du « code de la route »
- Une phase de formation initiale, dispensée par l'auto-école comportant 20 heures de conduite minimum. En fonction de vos capacités, le moniteur peut suggérer quelques heures supplémentaires;
- Ensuite, vous devrez parcourir avec votre ou vos accompagnateurs au moins 3
 000 km sur une durée minimale de 1 an.
- o **3 rendez-vous pédagogiques** dont 2 obligatoires (de 8 heures en tout) avec votre accompagnateur :

Le 1er est un rendez-vous préalable de préparation des accompagnateurs, avant la phase de conduite (formation initiale).

Le 2ème a lieu entre 4 et 6 mois, après la fin de la formation initiale.

Le 3ème dans les 2 mois avant la fin de la période de conduite accompagnée, lorsque 3 000 km ou plus, ont été parcourus.

Les 2ème et 3ème rendez-vous comportent 2 phases qui se déroulent à 15 jours d'intervalle. Une phase est faite en circulation pour permettre une évaluation de votre pratique de la conduite et une phase d'entretien (en groupe ou individuel) est réalisée pour partager les expériences vécues et aborder des thèmes relatifs à la sécurité routière.

Les conditions pour suivre l'AAC

De votre côté:

- o avoir 15 ans minimum (l'accord des parents est nécessaire si vous êtes mineur)
- o avoir obtenu le Code
- o avoir suivi au moins 20 heures de leçons de conduite en auto-école et réussi l'évaluation de formation initiale

Du côté de l'accompagnateur :

- o être titulaire du permis B (en cours de validité) depuis 5 ans au moins (désormais il peut être âgé de moins de 28 ans)
- o ne pas avoir commis de délit routier (alcool, grand excès de vitesse, ...)
- o avoir obtenu l'accord préalable de son assureur pour faire cet accompagnement avec son (ses) véhicule(s)
- o l'accompagnateur n'est plus soumis à des conditions d'âge, de lien avec l'élève (il peut être un parent, un ami, un professeur...) et plusieurs personnes peuvent accompagner un seul élève conducteur.

Ce que dit le Code de la route

- Le livret d'apprentissage doit se trouver à bord du véhicule, ainsi que l'autorisation de l'assurance. En cas de contrôle, ces documents justifient que vous et votre accompagnateur avez le droit de circuler sur la voie publique. Ce livret vous sert par ailleurs de carnet de bord (inscrivez-y vos parcours et temps de conduite).
- En tant qu'apprenti de la conduite, n'oubliez pas que vous êtes soumis à des limitations de vitesse spécifiques :
- 80 km/h sur route, hors agglomération,
- 100 km/h au lieu de 110 km/h sur voie à accès réglementée et 90 km/h lorsque l'allure est limitée à 90 km/h sur ces mêmes voies,
- $-\,\,$ 110 km/h au lieu de 130 km/h, 100 km/h au lieu de 110 km/h et 90 km/h si limitée à 90 km/h sur autoroute.

- Un macaron spécifique (indiquant que le conducteur est en conduite accompagnée) doit être apposé à l'arrière du véhicule, côté gauche sur la carrosserie
- En cas d'infraction, sachez que vous pouvez être poursuivi et condamné à une amende. De plus, le préfet peut retirer le livret d'apprentissage et donc vous interdire la conduite accompagnée.
- La conduite accompagnée peut s'effectuer sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier dans la limite du territoire national.
- Le véhicule utilisé n'a pas à être équipé de dispositifs spéciaux, mais doit impérativement avoir 2 rétroviseurs latéraux extérieurs (droit et gauche).

PROGRAMME DE FORMATION

La formation théorique

La formation théorique porte sur la connaissance concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur.

Cette formation (entraînement au code) pourra être suivie du lundi au vendredi de 14h à 19h dans :

Les locaux de l'école : Auto-école Plaisance, 16 avenue de metz 54320 Maxéville

Avec en support:

DVD; Tableau Blanc; Box Internet « Spécial Code »; Smartphone, Tablette ou Boîtier « Spécial Code »; Livre de Code; Enseignant(e) de la Conduite et de la Sécurité Routière.

La formation théorique porte sur :

- o La vigilance et l'attitude à l'égard des autres usagers de la route ;
- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues, de médicaments sur la conduite;
- o L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- Les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée;
- Les usagers vulnérables ;
- Les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs;
- Les gestes de premiers secours ;
- O Les précautions à prendre en montant et en quittant le véhicule ;
- Le transport de personne et d'un chargement ;
- La réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Les cours thématiques seront dispensés les mercredi de 18h à 19h:

Les locaux de l'école : Auto-école Plaisance, 16 avenue de metz 54320 Maxéville

Et par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

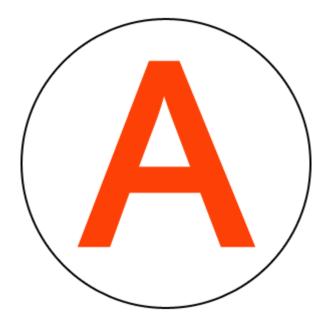
- La vigilance et l'attitude à l'égard des autres usagers de la route ;
- Les effets dus à la consommation de drogues, d'alcool et de médicaments sur la conduite ;
- o L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- o Les risques liés aux conditions météorologiques, aux états de la chaussée ;
- Les usagers vulnérables ;
- o La pression sociale (travail, publicité, etc.);
- o La pression des pairs.

La formation pratique

La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques de la route.

Quatre compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :
- maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul ;
- appréhender la route et circuler dans des conditions normales ;
- circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
- pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.
Chaque compétence et sous-compétence seront traitées en abordant les points suivants :
– le pourquoi ;
- le comment ;
– les risques ;
- les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève ;
– les pressions exercées par la société, telles que la publicité, le travail, etc. ;
– l'auto-évaluation.

Formation traditionnelle (Permis B)



• Le permis de conduire est un document officiel autorisant la conduite de certains véhicules comme la voiture, le camion ou les autobus.

Le candidat à l'attribution du permis de conduire est soumis à un examen d'aptitude à la conduite et un âge minimal.

Formation traditionnelle au permis de conduire B

Dès 18 ans, on peut espérer obtenir son permis de conduire. Pour cela, et comme pour l'AAC, conduite accompagnée, un minimum de 20 heures de pratique devrait être compris dans la formation, et une formation théorique au code, ainsi que le succès à l'examen du code de la route. Après avoir obtenu l'examen du code de la route, l'épreuve de conduite consiste en un parcours de 32 mn, sur lequel l'élève sera jugé sur ses comportements au volant du véhicule, ses réflexes, sa conduite et sa façon d'appréhender la circulation routière. Si le candidat réussit cette épreuve pratique, il obtient alors le permis probatoire de 3 années avec une augmentation de son capital de 2 points (si aucune infraction n'est commise) tous les ans pour arriver à 12 points. Tout comme le conducteur de conduite accompagnée, si une perte de 3 points ou plus dans sa période probatoire, un stage obligatoire de la sécurité routière devra être effectué (au maximum 1 par année).

Le nouveau permis de conduire, un outil pour la sécurité

Depuis quelques années, tous les travaux et rapports sur l'insécurité routière soulignent la nécessité de mieux former les conducteurs. L'architecture du permis B fait désormais de cet examen la sanction d'une formation exigeante, à la conduite, mais aussi au comportement sur les routes. Une « nouvelle formule » qui concerne les deux aspects de l'examen l'épreuve théorique et l'épreuve pratique.

La nouvelle épreuve théorique

Désormais opérationnelle sur tout le territoire, elle introduit une vraie révolution dans l'apprentissage du code de la route.

La nouvelle épreuve théorique générale

Pendant longtemps, « passer le code » a été vécu par les candidats comme une simple formalité, éventuellement précédée d'une brève période de « bachotage ». Aujourd'hui, l'épreuve théorique générale (ETG), autrement dit la nouvelle épreuve du « code de la route », exige une préparation soutenue et une véritable prise de conscience de ce qu'est la route et aussi de ce qu'implique la conduite d'un véhicule.

L'apprentissage des comportements sur la route

Au-delà de l'apprentissage des règles, naturellement toujours inscrit au cœur de la formation, l'apprentissage des comportements sur la route est également abordé. L'accent est mis sur le partage de la route, la prise en compte des autres usagers – des motos et des camions, mais aussi des usagers les plus fragiles, piétons, cyclistes, enfants, personnes handicapées -, dans le sens d'une conduite apaisée. Bref, la relation aux autres, trop souvent passée sous silence autrefois et laissée à la discrétion de chacun, tient aujourd'hui une place essentielle.

L'épreuve pratique « nouvelle formule »

Pour les candidats, le changement le plus visible est d'ordre quantitatif : dans cette formule, l'examen passe de 22 à 35 mn.

En réalité, il s'agit surtout d'un changement qualitatif : le temps de conduite effective double. Il ne dépassait guère 12 mn dans l'ancienne version, compte tenu du temps nécessaire à l'accueil du candidat à bord du véhicule, au remplissage des documents administratifs, au contrôle de la vision, etc. Désormais, il est fixé à 25 minutes minimum (auxquelles il faut toujours ajouter la période réservée à l'accueil, etc.). On arrive ainsi à 35 minutes. Cette durée de conduite est mise à profit par les inspecteurs sur trois aspects essentiels :

- O Une réelle vérification de la capacité du candidat à gérer son stress au volant. Une étude européenne a en effet démontré que le pourcentage de fautes graves, faible pendant les premières minutes, même chez des conducteurs très inexpérimentés, grimpe en flèche après 20 mn au volant. Trente-deux minutes de conduite effective permettent de voir si le candidat passe ce cap sans problème.
- Ensuite, un meilleur contrôle de la maîtrise du véhicule par le candidat. Ce dernier doit effectuer, non plus une seule mais deux manœuvres, dont une obligatoirement en marche arrière. Parmi celles-ci, il lui est désormais également demandé d'exécuter un arrêt de précision.
- Un contrôle des connaissances concernant le véhicule : le candidat est interrogé sur l'utilisation des accessoires intérieurs, sur certaines pièces maîtresses du moteur, sur les feux, les pneumatiques et leur usure, etc., ainsi que sur certains phénomènes comme l'aquaplaning.

PROGRAMME DE FORMATION

La formation théorique

La formation théorique porte sur la connaissance concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur.

Cette formation (entraînement au code) pourra être suivie du lundi au vendredi de 14h à 19h dans :

Les locaux de l'école : Auto-école Plaisance, 16 avenue de metz 54320 Maxéville-Dames) et Auto-école Désilles (Cours Léopold 54000 Nancy).

Avec en support:

DVD ; Tableau Blanc ; Box Internet « Spécial Code » ; Smartphone, Tablette ou Boîtier « Spécial Code » ; Livre de Code ; Enseignant(e) de la Conduite et de la Sécurité Routière.

La formation théorique porte sur :

- La vigilance et l'attitude à l'égard des autres usagers de la route ;
- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues, de médicaments sur la conduite ;
- o L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- Les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée;
- Les usagers vulnérables ;
- Les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs;
- Les gestes de premiers secours ;
- o Les précautions à prendre en montant et en quittant le véhicule ;
- Le transport de personne et d'un chargement :
- La réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Les cours thématiques seront dispensés les mercredi de 8h à 19h :

Les locaux de l'école : Auto-école Plaisance, 16 avenue de metz 54320 Maxéville

Et par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- La vigilance et l'attitude à l'égard des autres usagers de la route ;
- Les effets dus à la consommation de drogues, d'alcool et de médicaments sur la conduite :
- o L'influence de la fatigue sur la conduite;
- O Les risques liés aux conditions météorologiques, aux états de la chaussée ;
- Les usagers vulnérables ;
- o La pression sociale (travail, publicité, etc.);
- o La pression des pairs.

La formation pratique

La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques de la route.

Quatre compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :
- maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul ;
- appréhender la route et circuler dans des conditions normales ;
- circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
– pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.
Chaque compétence et sous-compétence seront traitées en abordant les points suivants :
– le pourquoi ;
- le comment ;
– les risques ;
- les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève ;
– les pressions exercées par la société, telles que la publicité, le travail, etc. ;
– l'auto-évaluation.

Conduite supervisée



• Le permis de conduire – Apprentissage en conduite supervisée à partir de 18 ans.

La formation en conduite supervisée (conduite accompagnée) des véhicules de catégorie B peut se faire soit directement à l'issue de la formation initiale (obtention du code de la route), soit après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Elle implique une durée et un kilométrage parcouru minimaux ainsi que le respect de règles de conduite particulières.

Conditions requises

La formation en conduite supervisée des véhicules de catégorie B est accessible à partir de l'âge de 18 ans.

Il faut dans tous les cas avoir suivi au préalable la formation initiale.

L'accompagnateur doit être titulaire depuis au moins 5 ans du permis de conduire de la catégorie B. Il ne doit pas avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire durant les 5 années précédentes.

Après la formation initiale

Le candidat doit avoir obtenu:

- o un accord préalable sur l'extension de garantie nécessaire de la société d'assurance qui assure le ou les véhicules utilisés pendant l'apprentissage,
- o et l'attestation de fin de formation (AFFI) prévue dans le livret d'apprentissage.

Après un échec à l'épreuve pratique Le candidat doit avoir obtenu :

- o un accord préalable écrit de la société d'assurances auprès de laquelle a été souscrit le contrat pour le ou les véhicules utilisés pendant l'apprentissage sur l'extension de garantie nécessaire. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction.
- o et une autorisation de conduire en conduite supervisée délivrée par l'enseignant à l'issue d'un rendez-vous préalable de 2 heures comprenant une heure minimum de conduite et un bilan personnalisé.

Déroulement

La durée minimale de la phase de conduite supervisée est de 3 mois et l'élève doit parcourir au moins 1.000 kilomètres (au lieu d'un an et 3.000 kilomètres pour l'apprentissage anticipé de la conduite).

Le véhicule utilisé doit être équipé d'un signe distinctif « conduite accompagnée » apposé à l'arrière.

L'élève doit participer à un rendez-vous pédagogique avec l'enseignant et un accompagnateur au moins.

Durant l'apprentissage, la vitesse est limitée :

- o à 110 km/h sur les sections d'autoroutes où la vitesse est limitée à 130 km/h,
- o à 100 km/h sur les autres sections d'autoroutes et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central,
- o à 80 km/h sur les autres routes,
- o à 50km/h en agglomération.

Attention : cette formule ne réduit pas la durée de la période probatoire du permis de conduire et les nouveaux titulaires disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre 3 ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

PROGRAMME DE FORMATION

La formation théorique

La formation théorique porte sur la connaissance concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur.

Cette formation (entraînement au code) pourra être suivie du lundi au vendredi de 14h à 19h dans :

Les locaux de l'école : Auto-école Plaisance, 16 avenue de metz 54320 Maxéville

Avec en support:

DVD; Tableau Blanc; Box Internet « Spécial Code »; Smartphone, Tablette ou Boîtier « Spécial Code »; Livre de Code; Enseignant(e) de la Conduite et de la Sécurité Routière.

La formation théorique porte sur :

- o La vigilance et l'attitude à l'égard des autres usagers de la route ;
- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues, de médicaments sur la conduite;
- o L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- Les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée;
- Les usagers vulnérables ;
- Les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs;
- Les gestes de premiers secours ;
- O Les précautions à prendre en montant et en quittant le véhicule ;
- Le transport de personne et d'un chargement ;
- La réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Les cours thématiques seront dispensés les mercredi de 18h à 19h :

Les locaux de l'école : Auto-école Plaisance, 16 avenue de metz 54320 Maxéville

Et par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- La vigilance et l'attitude à l'égard des autres usagers de la route ;
- Les effets dus à la consommation de drogues, d'alcool et de médicaments sur la conduite ;
- o L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- o Les risques liés aux conditions météorologiques, aux états de la chaussée ;
- Les usagers vulnérables ;
- o La pression sociale (travail, publicité, etc.);
- o La pression des pairs.

La formation pratique

La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques de la route.

Quatre compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :
– maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul;
– appréhender la route et circuler dans des conditions normales ;
- circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
– pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.
Chaque compétence et sous-compétence seront traitées en abordant les points suivants :
– le pourquoi ;
- le comment ;
– les risques ;
– les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève ;
– les pressions exercées par la société, telles que la publicité, le travail, etc. ;
– l'auto-évaluation.

Programme de formation passerelle boite auto à boite manuelle

Formation 7H (pas d'examen)

Cette formation est nécessaire si vous possédez un permis B78 (restriction à boite automatique) et que vous désirez conduire un véhicule de catégorie B à boite manuelle.

Il est possible de suivre cette formation 6 mois après l'obtention de votre permis B boite automatique.

Elle comporte deux séquences dont le contenu est explicité ci-dessous :

Séquence 1 : en trafic nul ou faible (2H)

- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre
- Etre en capacité d'assurer un démarrage en côte en toute sécurité

Séquence 2 : conditions de circulation variées, simples et complexes (5H)

- Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'écoconduite.
- Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation

Enjeux de la formation :

Etre en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

Les stages postpermis et réduction de la période probatoire

Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « postpermis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire.

Un stage postpermis : pourquoi et pour qui ?

Cette formation d'une journée, si elle est suivie entre six et douze mois après l'obtention du permis, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de surconfiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 deux ans de permis.

Réduction de la période probatoire

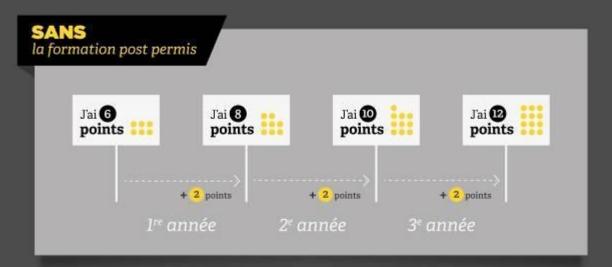
En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.

Jeune conducteur

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS"?

CAS Nº1:

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle



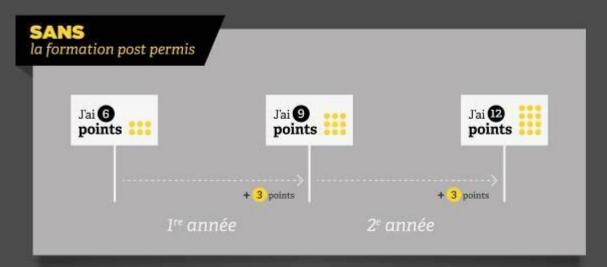


SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE.

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS"?

CAS Nº2:

J'ai eu le permis en conduite accompagnée





SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE.

Où suivre un stage postpermis?



La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.

Liste des écoles labellisées

La formation est collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fait l'objet d'un arrêté publié le 10 mai 2019 qui précise le contenu, l'organisation et les modalités de délivrance de l'attestation de suivi de la formation complémentaire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		Horaires				
Formation	De 14h à					
théorique	19h.	19h.	19h.	19h.	19h.	19h.
Cours			De 18h à			
thématiques			19h.			
Cours	De 8h à 18h.	De 8h à 12h.				
pratiques						

^{*} En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

L'accès à salle de code est libre dans les tranches horaires données ci-dessus et sous réserve d'avoir un contrat de formation signé avec l'auto-école.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code:

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests	De 14h à					
d'entraînement	19h.	19h.	18h.	19h.	19h.	19h.
au code						

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des			De 18H à			
cours			19h.			
théoriques						

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les règles de circulation
- Priorités et intersections
- Arrêt et stationnements
- Signalisation
- Alcool, stupéfiants, médicaments

Cours pratiques:

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

Moyens	Délais	
Au secrétariat ou auprès du moniteur.	Le délai est de 15 jours.	
Moyens	Délais	Dispositions applicables
Au secrétariat ou auprès du moniteur.	Les leçons peuvent être annulées	La leçon peut être facturée si le
		délai d'annulation n'est pas respecté.
	Au secrétariat ou auprès du moniteur. Moyens	Au secrétariat ou auprès du moniteur. Le délai est de 15 jours. Moyens Délais

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prévenir le moniteur directement si possible ou au secrétariat. Si celui-ci n'est pas ouvert, un numéro d'urgence est disponible sur le répondeur.	Prévenir dés que possible.	L'heure sera comptabilisée dans son intégralité.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	Vous serez avertis par téléphone.		Le temps de retard sera déduit de la leçon ou la leçon sera prolongée si cela est possible.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8: Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à	Le directeur

INFOS PRATIQUES

Nom, Prénom et qualification des enseignants :

Florent BETARD: B, AAC, A1, A2, A, B96 et BE Autorisation d'enseigner n° A10 054 0008 0

Relations avec les apprenants, référent pédagogique, référent relation élèves et référent handicap :

Florent Bétard

Cours théoriques (hors séries d'entrainement) avec moniteur :

tous les Mercredi de 18h à 19h.

Rendez vous post permis:

Les rendez-vous post-permis se déroulent à l'auto-école Désille.

Prendre contact directement avec eux au09 52 53 29 07

Les taux de réussite en première présentation aux examens théoriques et pratiques, et le nombre moyen d'heure de formation correspondant à ces taux sont disponibles sur demande.







Évaluation de départ

Procédure d'évaluation

Il s'agit d'une évaluation sur ordinateur d'une durée d'environ 45 minutes.

- il s'agit d'un test d'évaluation de capacités et d'aptitudes et non d'un acte de formation ;
- le test précède la formation et les personnes testées ne sont pas des élèves (pas encore) même s'ils disposent plus ou moins de compétences et d'aptitudes ;
- les réponses attendues ne sont pas à interpréter autrement qu'au travers l'objet visé par l'évaluation (évaluer des capacités) et non pour leur justesse en elle-même [par exemple lorsque l'on teste la capacité à prendre une décision on n'évalue pas la valeur de cette décision, mais seulement la capacité de la personne à s'engager dans cette décision];
- il n'y a pas de « pièges » dans les situations présentées, la personne testée doit simplement se placer en tant que conducteur du véhicule d'où la situation est filmée ou photographiée;
- les questions posées ne sont pas des questions à traiter comme des questions de l'épreuve type ETG, c'est-à-dire « je dois faire ceci ou cela », mais comment je perçois cette situation ;
- les questions à partir des situations filmées doivent être traitées en tenant compte de la dynamique de cette situation, c'est-à-dire en tenant compte des données de mouvement avant l'arrêt sur image; l'aspect statique de l'arrêt sur image ne doit pas faire analyser la situation comme une diapositive de code.

Les catégories de compétences évaluées

- Les capacités et connaissances sensori-motrices
- · Les capacités de compréhension et de traitement
- Les aspects émotionnels et affectifs
- · Les facteurs de volonté
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail

Le test se divise en 2 parties :

- le guestionnaire,
- l'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos.

Le questionnaire

Seules les questions présentées ci-dessous font l'objet d'attribution de points. Les autres relèvent de l'information simple à destination de l'établissement et des enseignants.



Questions Critères évalués

1. CAPACITÉS DE TRANSFERT ET CONNAISSANCES SENSORI-MOTRICES

a. Habiletés	
Possession de permis autre que le B ou permis B annulé	Compétences de conduite et de gestion de situations de circulation.
Utilisation d'engins à moteur autre que la voiture	Compétences techniques et situationnelles.
b. Connaissance de procédures	
Connaissances des procédures pour démarrer, s'arrêter, changer de vitesse	Compétences techniques et situationnelles.

2 CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET DE TRAITEMENT

2. CAPACITES DE COMPREHENSION ET DE	TRATIEMENT
a. Compréhension et mémoire à long terme	
b. Compréhension des situations	
Utilisation d'un deux-roues motorisé, passager avant d'une voiture	Capacités de perception d'indices. Compréhension de situations de circulation.
c. Connaissance de procédures de sécurité	
Connaissances des règles de sécurité dans une situation de conduite (passage d'une intersection)	Connaissance d'une règle de sécurité.
d. Auto-évaluation	
Auto-évaluation sur les procédures pour démarrer, s'arrêter, changer de vitesse	Capacité à s'auto-évaluer sur des procédures de conduite.

3. ASPECTS ÉMOTIONNELS ET AFFECTIFS

a. Intérêt pour la conduite et l'apprentissage			
Intérêt et attirance pour la conduite	Apprentissage facilité par l'intérêt pour la conduite.		
b. Plaisir de conduire et d'apprendre à conduire			
Plaisir à apprendre	Apprentissage facilité par une émotion positive à l'égard de l'apprentissage et de la conduite.		
Attirance pour la conduite	Emotion positive et valorisation.		
Peur de conduire	Apprentissage facilité s'il n'y a pas de sensation de peur.		



Questions	Critères évalués	
c. Réaction à l'échec		
En situation d'apprentissage, quelle est la réaction face à l'échec	État d'esprit positif : volonté de compréhension, persévérance État d'esprit négatif : dévalorisation, fuite, critique de tiers.	
d. Image de soi, facilité à apprendre		
Auto-évaluation sur la facilité d'apprentissage de la conduite	Capacité à s'auto-évaluer de manière juste.	

4. FACTEURS DE VOLONTÉ

a. Sentiment d'auto-efficacité			
Satisfaction de sa situation professionnelle et/ou de ses apprentissages	Le sentiment d'auto-efficacité personnelle facilite l'apprentissage.		
b. Motivation pour la formation à la conduite			
Énoncé des raisons pour apprendre à conduire	Motivation à suivre une formation à la conduite.		
c. Persévérance			
Pratiques sportives ou culturelles anciennes et régulières	Implication volontaire et persévérance.		
d. Implication, rythme d'apprentissage			
Rythme d'apprentissage (fréquence souhaitée des cours de conduite)	Implication volontaire.		

_' alués
/alués

5. CAPACITÉ DE PERCEPTION, D'ANALYSE ET DE DÉCISION

a. Perception et sélection d'indices		
S1, S2, S3, S4	Perception et sélection d'indices.	
b. Prise en compte des indices		
S5, S6, S7, S8	Compréhension de situation.	
c. Prévision et anticipation		
S9, S10, S11, S12	Capacité de prévision et d'anticipation.	



Les situations vidéos	Critères évalués	
d. Évaluation des distances et des vitesses		
S13, S14	Capacité d'évaluation de distances et de vitesses.	
e. Prise de décision		
S15, S16	Capacité décisionnelle.	
f. Vision de l'espace		
Q.45, Q.46, Q.47	Capacité visuo-spatiale Position du véhicule par rapport à infrastructure ou tiers.	
Q.48, Q.49, Q.50	Capacité visuo-spatiale dynamique Évolution du véhicule dans l'espace.	
g. Temps de réaction et de traitement		
Temps de réponse moyen	Efficience du temps de réaction et de traitement cognitif.	

Les situations photos

Critères évalués

6. CAPACITÉ D'ATTENTION ET DE MÉMOIRE DE TRAVAIL

10 situations présentées durant 4 secondes

Exactitude ou erreur sur la prise d'information Attention dirigée Mémoire de travail.







PLAN DE GESTION DES RECLAMATIONS

Afin de renforcer la relation que nous entretenons avec nos élèves et améliorer de manière continue la qualité de nos services, nous avons mis en place une procédure de gestion des réclamations. Cette procédure, décrite ci-dessous, est à respecter impérativement

QU'EST-CE QU'UNE RÉCLAMATION ? Une réclamation est l'expression d'un mécontentement écrit ou verbal, justifié ou non, de l'un des élèves ou d'un tiers mettant en cause directement ou indirectement un service, une personne ou une prestation de l'Auto-Ecole Plaisance et susceptible de porter atteinte à l'image de l'entreprise ou de comporter un risque pouvant engager sa responsabilité. Ne sont pas considérées comme des réclamations : - les simples demandes d'information ou de corrections, d'avis, de clarification, de service ou de prestation. Sont considérées comme des formes de réclamations - Courriers de réclamations par lettre simple, en recommandée, mails ou appels téléphoniques, réclamations verbales en face a face

• PROCÉDURE DE GESTION DES RÉCLAMATIONS

RECUEIL DE LA RECLAMATION PAR LA SECRETAIRE DE L'AGENCE CONCERNEE ET TRANSMISSION A LA DIRECTION

Toutes les réclamations (écrites ou verbales) doivent être obligatoirement recueillies par ecrit afin d'être traitées

Elles doivent indiquer

- L'objet de la réclamation
- -L'identité du réclamant
- Le contrat
- Produit ou service vise par la réclamation
- Le cas échéant les personnes visées par la réclamation
- Une description synthétique de la situation litigieuse
- La copie, quand elle est formulée par écrit de la réclamation:

La réclamation sera alors consignée dans un cahier « réclamation élèves a et conservée au siège social de **l'AUTO ECOLE Plaisance.**

2. REPONSE DE LA DIRECTION AU RECLAMANT

En fonction de la nature de la réclamation, la Direction s engage à traiter et a apporter une reponse dans les **8 jours** à compter de la réception de la réclamation.

<u>réclamation</u>: La réponse pourra être adressée : Directement au réclamant par la Direction soit verbalement (entretien ou appel téléphonique), soit par écrit (courrier en lettre simple, en recommandé ou par mail) : - A l'agence concernée afin qu'elle communique au réclamant la réponse de la Direction (par entretien, appel téléphonique ou mail).

• 3. RÉPONSE DU RÉCLAMANT ET ISSUE DE LA RÉCLAMATION

Toutes les réclamations doivent faire l'objet d'une réponse. Cette réponse sera alors consignée par écrit avec la réclamation dans le cahier « Réclamations élèves ».

• 4. INFORMATION DU PUBLIC Le document « Certifiée Label Qualité = sera appose sur la vitrine. Affiche au sein de l'agence indiquant la possibilité de laisser une réclamation dans le cahier.

• 5. AMELIORATIONS DE LA QUALITE DU SERVICE

A partir des réclamations reçues et des dysfonctionnements, manquements ou mauvaises pratiques identifiées, nous déterminons et mettons en œuvre des actions correctives.

Questionnaire de satisfaction

Appréciation globale

Sur une échelle de 1 à 10, merci de noter de façon globale la formation que vous avez reçu dans notre établissement.				
Note attribuée				
Vous pouvez nous faire part de vos commentaires ci-dessous				
Accueil et informations				
Que pensez-vous de l'accueil que vous avez reçu à l'auto-école ? (horaires d'ouverture, courtoisie, disponibilité). Note de 1 à 10				
Que pensez-vous de l'information sur l'offre de formation ?				
Informations sur le procédé d'évaluation. Note de 1 à 10				

0	Informations sur les horaires des cours théoriques.	Note de 1 à 10		
P	Proposition détaillée et chiffrée (clarté des documents, présentation des formations).	Note de 1 à 10		
Moyer	ns et équipe pédagogique			
Que pe	ensez-vous des moyens pédagogiques mis à votre disposition ?			
P	Outils pédagogiques pendant la formation théorique (livres, livrets, supports de formation multimédia).	Note de 1 à 10		
P	Outils pédagogiques pendant la formation pratique (outils de suivi formation).	de Note de 1 à 1C		
e	Équipement utilisé par l'auto-école (véhicules, matériel en salle).	Note de 1 à 10		
Que pe	ensez-vous de l'équipe pédagogique ?			
P	Disponibilité des enseignants, du responsable pédagogique, du responsable des relations.	Note de 1 à 10		
P	Qualité de l'enseignement reçu (méthodes d'enseignement, efficacité de la formation, intérêt des cours théoriques).	Note de 1 à 1C		
Parcours de formation				
Que pe	ensez-vous du respect du parcours de formation ?			
P	Respect de l'intégralité du parcours?	Note de 1 à 10		
P	Respect des cours théoriques portant sur des thématiques ?	Note de 1 à 10		
P	Cours dispensés par un enseignant présent ?	Note de 1 à 1C		
0	Progressivité des parcours en leçons pratiques?	Note de 1 à 10		

INFOS PRATIQUES

Nom, Prénom et qualification des enseignants :

Florent BETARD: B, AAC, A1, A2, A, B96 et BE Autorisation d'enseigner n° A10 054 0008 0

PERROT Cécilia: B Autorisation d'enseigner n° T2305400051

Relations avec les apprenants, référent pédagogique, référent relation élèves et référent handicap :

Florent Bétard

Cours théoriques (hors séries d'entrainement) avec moniteur :

tous les Mercredi de 18h à 19h.

Rendez vous post permis:

Les rendez-vous post-permis se déroulent à l'auto-école Désille. Prendre contact directement avec eux au09 52 53 29 07

Les taux de réussite en première présentation aux examens théoriques et pratiques, et le nombre moyen d'heure de formation correspondant à ces taux sont disponibles sur demande.